



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 mars 2009

Soixante-troisième session  
Point 51, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/416/Add.1)]

### 63/223. Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle constate que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des programmes, mesures et politiques mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, tout en tenant compte de la situation propre à chaque pays,

*Notant* que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

*Prenant note* des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid<sup>3</sup>, en El Salvador<sup>4</sup> et à Windhoek<sup>5</sup> ainsi que de la conférence régionale sur

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> Voir A/62/71-E/2007/46.

<sup>4</sup> Voir A/62/483-E/2007/90.

<sup>5</sup> Voir A/C.2/63/3.

l'accroissement de la compétitivité des pays à revenu intermédiaire en Afrique, tenue au Caire<sup>6</sup>,

1. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir un appui international, sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales pour répondre aux besoins de développement de ces pays ;

2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional ;

3. *Constate* la solidarité dont font preuve les pays à revenu intermédiaire envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement à apporter leur appui, selon que de besoin, aux pays à revenu intermédiaire et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales ;

5. *Salue* l'initiative prise par les pays à revenu intermédiaire d'organiser chaque année des conférences de suivi et d'autres réunions sur leur développement et, à cet égard, demande aux organismes des Nations Unies de continuer à appuyer ces efforts en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la suite qui aura été donnée à tous les éléments de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », dans lequel il mettra l'accent sur les stratégies et les mesures adoptées par les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement en ce qui concerne la coopération avec les pays à revenu intermédiaire aux fins du développement, et tiendra compte de l'activité d'autres organisations internationales compétentes, dont les institutions financières internationales.

72<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2008

---

<sup>6</sup> Tenue les 11 et 12 mars 2008 pour déterminer comment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement pourraient mieux adapter leurs services aux besoins des pays à revenu intermédiaire en Afrique.